

M A I R I E 1 place de la mairie 70110 VILLARGENT

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 10 avril 2024

Étaient présents : BUCHOT Alain, GAUTHIER Catherine, HUMBERT Sylvie, RACINE Gérard, RICCI Thierry, RICCI Maryline, SOULARD Pierre, MORAS Loris

Étaient absents excusés : LEONI Alfred, (procuration à SOULARD Pierre), MENARD Jean-Louis.

Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures.

1) Désignation du secrétaire de séance.

Madame Catherine GAUTHIER est désignée secrétaire de séance et Alain BUCHOT distribuera le présent compte rendu.

2) Adoption du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023.

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 est accepté à l'unanimité des présents.

3) Délibérations

3.1 Comptes de gestion 2023 (commune et lotissement)

Le maire expose, aux membres du Conseil Municipal les comptes de gestion établi par le Trésorier de Luxeuil les Bains à la clôture de l'exercice.

Après vérification, les comptes de gestion, établis et transmis par ce dernier, sont conforme aux comptes administratifs de la commune.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire de la commune de Villargent et les écritures des comptes de gestion du Receveur municipal, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EN CONSEQUENCE, il est demandé au conseil municipal de

- APPROUVER les comptes de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023 du budget principal et du lotissement, dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs de la commune de Villargent et du lotissement pour le même exercice,
- **CONFIRMER** que les comptes de gestion visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.
- **AUTORISER** le Maire à signer les comptes de gestion 2023.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : à l'unanimité.

3.2 Comptes administratif 2023 (commune et lotissement)

Après avoir entendu le rapport de M. Buchot, maire de Villargent,

CONSIDERANT la note de présentation brève et synthétique présentée par le Maire,

CONSIDERANT le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un Président de séance, autre que le Maire de la commune de Villargent pour présider au vote du compte administratif,

CONSIDERANT le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDERANT le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L1613-13 relatifs aux modalités de vote du compte administratif,

CONSIDERANT que Mr Pierre SOULARD, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs, Considérant que M. Buchot, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à monsieur Pierre SOULARD pour le vote des comptes administratifs,

CONSIDERANT les comptes de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au conseil municipal de :

- APPROUVER les comptes administratifs 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

. Résultat du budget principal + 119 828,27 € . Résultat du budget lotissement - 42 893,96 €

Résultat général de la commune pour l'exercice 2023 est arrêté à la somme de + 76 934,31 €

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : à l'unanimité.

3.3 Affectation du résultat 2023 (commune)

CONSIDERANT l'exposé du Maire pour le compte administratif de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023.

CONSIDERANT et statuant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA	VIREMENT A	RESULTAT DE	RESTES A	CHIFFRES A PRENDRE EN
	2022	LA SI	L'EXERCICE 2023	REALISER 2023	COMPTE POUR
					L'AFFECTATION DE
					RESULTAT
INVEST	- 19 804.82 €		+ 22 679.57 €		+ 2874.75€
FONCT	83 419.42 €	19 804.82 €	+ 53 338.92 €		+ 116 953.52 €

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au conseil municipal de :

- **DECIDER** d'affecter le résultat comme suit :

1/6

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	116 953.52 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP c/1068	0€
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (cl 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	116 953.52 €
Total affecté au cl 1068 :	0 €

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : à l'unanimité.

2/6

3.4 Taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux pour l'année 2024

CONSIDERANT que les taux de la fiscalité locale pour 2024 doivent être votés avant le 15 avril 2024. A partir de 2023 les collectivités peuvent de nouveau adopter un taux pour la taxe d'habitation qui s'appliquera aux résidences secondaires, aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de 2 ans "

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter (coefficient de variation : 1.005), les taux d'impositions en 2024, comme suit pour un produit prévisionnel de 20 692,00 €

Considérant les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au conseil municipal de :

- DÉCIDER de fixer les taux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation: 4,33 %

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,33 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18,95 %

Soit une augmentation de 0.5 % par rapport à l'année 2023.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : à l'unanimité.

3.5 Budget primitif 2024 (commune et lotissement)

CONSIDERANT le rapport de M. Buchot, Maire de Villargent,

CONSIDERANT la note de présentation brève et synthétique de présentation budgétaire 2024.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au conseil municipal de

- **APPROUVER** le budget primitif 2024 de la commune de Villargent qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement.
- ACCEPTER le budget primitif 2024.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : à l'unanimité.

3.6 Adhésion au service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi du centre de gestion de la Haute-Saône

CONSIDERANT que le CDG70 propose un service intitulé « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » avec lequel il est possible de conventionner pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention et pour aider à l'insertion professionnelle ou au maintien dans l'emploi d'un agent avec des restrictions médicales ou en situation de handicap

EN CONSEQUENCE, il est demandé au conseil municipal de

- **D'ADHERER** au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » du CDG de Haute-Saône,
- S'ENGAGER à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : à l'unanimité.

3.7 Accord-cadre entre communes et syndicats pour fourniture de titres restaurants

CONSIDERANT

- La volonté municipale d'attribuer les titres-restaurant à la secrétaire de la mairie selon le modèle mis en place à la Communauté du Pays de Villersexel à savoir une valeur faciale de 6 € dont 50% sont pris en charge par la commune.

- De constituer avec la Communauté de Communes du Pays de Villersexel un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique aux fins de passer un marché relatif à la fourniture de titres restaurant

Après analyse de la proposition de convention inter collectivités pour la gestion de fourniture de titres restaurant, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer à cette convention.

Le Maire précise que cette prestation, est financée par la participation des collectivités signataires.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au conseil municipal de :

- **APPROUVER** l'adhésion à cette convention inter collectivités pour la gestion de fourniture de titres restaurant à son ou ses agents,
- **AUTORISER** le Maire, à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : à l'unanimité.

3.8 Convention constitutive d'un groupement de commande de fournitures de titres restaurant

Le Maire expose le principe de constituer un groupement des employeurs (Communes, EPCI) de la secrétaire qui est en situation d'emploi partagé et de conventionner entre les communes et syndicats volontaires la prise en charge financière des titres restaurant au prorata du temps de travail de la secrétaire.

Il s'agit de créer entre les communes signataires une entente intercommunale qui a pour objet la gestion des commandes et remboursement des titres restaurant à leur agent commun.

Une des commune est désignée organisatrice de la gestion des titres restaurant, les communes signataires devront rembourser à la commune organisatrice, les titres restaurant commandés pour leurs agents communs.

L'entente prend effet dès la signature de la convention pour une durée illimitée tant qu'un agent commun est bien employé sur les collectivités territoriales signataires.

Chaque commune membre de l'entente peut décider unilatéralement pour un motif d'intérêt général, par décision de son conseil municipal, de résilier la convention moyennant le respect d'un préavis de deux mois.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au conseil municipal de :

APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de titres restaurants,

APPROUVER la désignation du SIVU Chantereine comme organisateur du groupement de commandes pour la fourniture de titres restaurants.

AUTORISER le Maire de Villargent à entamer les démarches et signer les documents, actes et pièces nécessaires à l'application de la présente décision dont la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture de titres restaurants présentée ci-dessus,

DONNER tous pouvoirs à monsieur le Maire de Villargent pour les applications pratiques de la présente délibération.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : à l'unanimité.

3.9 Organisation du départ du rallye moto le 7 septembre 2024

Le maire expose, aux membres du Conseil Municipal que l'association souhaite renouveler le départ de son rallye moto à Villargent le 7 septembre 2024.

Heureux de la présence d'une belle manifestation dans le village et au regard du succès de la première édition, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'accueillir le départ du rallye motos.

Le Maire précise que la commune proposera à l'association Mel'vil son partenariat pour cette manifestation. Des crédits budgétaires sont prévus en ligne réception du budget communal.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au conseil municipal de :

4/6

- ACCEPTER le départ du rallye motos de l'association Team Spirit à Villargent le 7 septembre 2024.
- **DONNER** tous pouvoirs à monsieur le Maire de Villargent pour les applications pratiques de la présente délibération.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : à l'unanimité.

3.10 Attribution des Cartes avantages jeunes

CONSIDERANT la volonté de la commune de soutenir des actions en faveur de la jeunesse, au sein desquelles l'accès à la culture, au sport et aux loisirs tient une place particulière compte tenu de leur effet de levier sur l'autonomisation des jeunes, leur santé, leur développement et leur vie quotidienne.

CONSIDERANT le caractère d'intérêt général du dispositif carte avantage jeunes qui permet d'améliorer l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux loisirs, en tenant compte des pratiques des publics, qui dépassent aujourd'hui les frontières communales,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de

- OFFRIR la carte « avantages jeunes 2024/2025 » aux jeunes domiciliés au village, âgés de 0 à 25 ans.
- AUTORISER le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.
- RAPPELER que les jeunes concernés devront s'inscrire en mairie et fournir une photo d'identité.
- RAPPELER que les crédits nécessaires sont ouverts au budget.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : à l'unanimité.

3.11 Convention avec Ingénierie 70 pour la réfection des ouvrages d'art de la rue du Charmey.

CONSIDERANT qu'i est obligatoire pour les communes de prendre en charge la surveillance et l'entretien de leurs ouvrages d'art.

CONSIDERANT que le diagnostic effectué dans le cadre du programme national pont indique que les ouvrages d'art de la rue du Charmey sont en mauvais état avec une corrosion foisonnante et des fissures sur les poutrelles, la présence de calcite sèche et humidité. Ainsi que des chutes des maçonneries.

CONSIDERANT que la commune a adhéré à l'Agence départementale Ingénierie70.

CONSIDERANT la rencontre et la visite sur site avec le directeur d'Ingénierie70

CONSIDERANT la proposition d'assistance adressées par l'Agence départementale Ingénierie70 pour les opérations suivantes,

- Une prestation d'accompagnement ponctuel en assistance pour la réhabilitation des ouvrages sur le ruisseau de BEVEUGE,
- La réalisation d'un diagnostic visuel et d'un relevé des ouvrages d'art franchissant le ruisseau BEVEUGE ;
- La réalisation des rapports détaillés ;
- L'élaboration de proposition de réhabilitation ou reconstruction partielle ou totale avec estimation

Coût TTC forfaitaire de la prestation Ingénierie70 : 4 512,00 € TTC

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- APPROUVER les missions confiées à l'Agence départementale Ingénierie70,
- **AUTORISER** le Maire à signer les conventions correspondantes avec l'Agence départementale Ingénierie70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de ces opérations.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : à l'unanimité.

4) PLUI du Pays de Villersexel, présentation du plan de pré-zonage de la commune de Villargent.

Le projet d'aménagement de développement durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Villersexel prévoit une croissance démographique de 0,15 % pour 2035 soit une population de 8000 habitants. Cela correspond à une réponse de 380 logements sur les dix ans à venir au regard du desserrement des ménages.

La réponse logements consiste à créer, construire, démolir, récupérer des logements vacants dans les enveloppes urbaines existantes avant que de projeter des possibilités d'extension.

Durant la semaine du 25 mars, le travail d'identification des zones urbanisées de chaque commune a eu lieu sur la base d'une première proposition de zonage.

Thierry Ricci et Loris Moras ont procédé avec le cabinet d'Etudes au repérage de la zone urbanisée actuelle de notre village en s'assurant Vous devez vous assure que tous les terrains y figurent.

Cette séance a permis de repérer le potentiel de densification en termes de dents creuses à partir des données foncières de la commune, cette première approche doit se confirmer dans un dialogue avec les habitants de VILLARGENT et un rapprochement avec prévisions de croissance démographique de la Communauté de Communes

5) Informations diverses

5/6

Création d'une association de sauvegarde du patrimoine paysager.

Mardi 2 avril, à la mairie de VILLARGENT, l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Paysager du Pays de Villersexel – AS3PV s'est créé. Une vingtaine de personnes de différents villages étaient présentes, pour débattre et valider les statuts. Madame Clémence Zahner a été élue présidente de l'association par le nouveau conseil d'administration.

L'objet est la défense de l'environnement et de protéger les espaces naturels, le patrimoine bâti, la qualité des paysages, des sites et du patrimoine naturel du Pays de Villersexel et plus particulièrement du site paysager de la motte de Grammont et du Pays de la Mirabelle.

Une prochaine réunion publique sera organisée sur le Pays de Villersexel à ce sujet en lien avec le Collectif Régional d'Experts et de Citoyens pour l'Environnement et le Patrimoine (CRECEP).

Une première action d'information des habitants est actuellement engagée auprès des habitants de toutes les communes en co-visibilté de l'implantation de ces projets Eoliens.

Travaux canalisation eau entre Melecey et Villargent

Les travaux sont prévus sur la partie droite de la route entre Melecey et Villargent à partir de la fin du mois d'avril 2024, suivant l'avancée du chantier, la mise en place des canalisations eau potable, pour la commune pourrait commencer à l'automne 2024.

Commenté [A1]:

6/6